

Congé d'adoption : attention au délai pour le demander !

Le congé d'adoption est destiné à accueillir l'enfant adopté dans le foyer et ce, même si la procédure d'adoption n'a pas encore commencé ni n'est aboutie.

La Cour du Travail de Liège a déjà jugé que : « Le droit au congé d'adoption est reconnu au travailleur qui, dans le cadre d'une adoption, comme réglée par le droit civil, accueille un enfant dans sa famille. Le but du congé d'adoption est de permettre au travailleur de prendre soin de cet enfant. Le terme "soin" doit être compris dans une acceptation large, dans le sens où il s'agit de temps dont le travailleur dispose pour son enfant dans le but de lui donner de l'affection, de le nourrir, de le surveiller, de l'entretenir, de le soigner etc. Le congé d'adoption doit être utilisé par le travailleur dans le but pour lequel il a été institué. » (CT Liège, div. Liège, 11 janvier 2016).

Il ressort de cet arrêt que la raison d'être de ce congé vise à permettre au travailleur qui adopte un enfant d'accueillir celui-ci dans sa famille et doit être demandé auprès de l'employeur sans attendre que la procédure d'adoption soit menée à son terme.

Le délai pour demander ce congé est assez court puisque ce congé doit prendre cours dans « les deux mois de l'inscription de l'enfant comme faisant partie du ménage du travailleur dans le registre de la population ou dans le registre des étrangers de la commune de résidence du travailleur ».

Récemment, Monsieur P. a sollicité son employeur public pour obtenir ce congé d'adoption. Il s'est vu opposé un refus en raison du fait que l'adopté était l'enfant de son conjoint. En tant que beau-père, il ne peut être accordé un congé d'adoption si l'enfant vit déjà au sein du foyer depuis de nombreuses années.

Monsieur P témoigne : « Le problème était l'urgence. Nous n'avions pas de possibilité de faire garder notre enfant sans ce congé d'adoption qui devait commencer le 6 juillet pour finir avec l'entrée en crèche de l'enfant en septembre. Me Jacques a pris contact avec mon employeur et lui a expliqué dans un courrier solidement motivé en droit que l'enfant en question venait d'arriver dans le foyer même si c'était l'enfant de mon conjoint. Grâce à cette intervention positive, nous avons évité une procédure judiciaire ».

N'attendez donc pas la fin de la procédure d'adoption avant de solliciter le congé d'adoption et si vous rencontrez une difficulté ou un refus, S-LAW est là pour vous aider.